



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Monsieur RECORS  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE  
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT  
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/13.  
Réf 7.5.2

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 ET SUBVENTION POUR 2025 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer une convention de partenariat 2025-2027 avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas et de lui accorder une subvention au titre de l'année 2025 de 33 904 € qui sera versée :

- 1/2 au mois d'avril 2025 soit 16 952 €
- le solde au mois d'octobre 2025 soit 16 952 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur GARRIGOU et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2025-2027, ci-jointe
- **Autorise** le versement à la Mission Locale des Graves au titre de l'année 2025 d'une subvention de fonctionnement de 33 904 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président



LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Pierre CHIBRAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025-2027

### Entre

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,**

2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président, d'une part,

### Et

**La Mission Locale des Graves,** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Dont le siège social est situé : Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33 610 CANÉJAN,

N° SIRET : 448 275 487 00032

Représentée Monsieur Bruno CLÉMENT agissant en qualité de Président et dûment mandaté, d'autre part,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – art. 59) et 10, et le Code général des collectivités territoriales de manière générale.

**Vu** la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que : « *Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires* ».

**Vu** la délibération n°06/2003 du 31/03/2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan à l'Association Mission Locale des Graves,

**Vu** la délibération n°54/2012 du 25/06/2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,

**Vu** la délibération n°2025/2/XX en date du 08/04/2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention triennale avec la Mission Locale des Graves,

**Vu** la délibération n°2025/2/XX en date du 08/04/2025 approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2025.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale des Graves conforme à son projet statutaire ;

Considérant la prise d'initiative de la Mission Locale des Graves à la réalisation d'une mission de service public et d'intérêt général, à la participation de la politique insertion/emploi de la collectivité, au développement local et à l'image de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde ;

Considérant que la Mission Locale des Graves s'engage à signer le Contrat d'engagement républicain.

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Mission Locale des Graves, et de définir pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, les conditions de financement entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle définit les engagements que, la Mission Locale des Graves d'une part et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

#### **Article 2 : Objectifs de l'Association**

En tant que membre du Service Public de l'Emploi, la Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus, et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

#### **Article 3 : Nature de l'action**

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde entend soutenir la Mission Locale des Graves pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes, et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Conformément à l'article L.5314-2 du code du travail, les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, et d'accompagnement.

#### **Article 4 : Engagements de la Mission Locale des Graves**

Pour la période 2025-2027, la Mission Locale des Graves s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans révolus dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées ;
- Accueillir les jeunes résidents de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans les actions citées à l'article 3 ;
- Inscrire son action dans une logique partenariale sur le territoire en participant par exemple à des temps collectifs de travail, rencontres, réunions, etc. ;
- Respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles ;
- Tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques pour chaque action menée par la Mission Locale des Graves ;
- Transmettre à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

De plus, la Mission Locale des Graves informe sans délai la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des objectifs ci-avant fixés.

Elle veille, chaque année, à équilibrer son budget, et à fonctionner dans le respect des dispositions légales et réglementaires liées à son activité. La Mission Locale des Graves s'engage notamment à respecter les dispositions légales spécifiques aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

#### **Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**

Pour permettre à la Mission Locale des Graves de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention, dont le montant sera proposé par délibération en Conseil Communautaire.

Cette subvention (*forfait par habitant X nombre d'habitants*), calculée sur la base tarifaire de 1,47€ par habitant, est arrêtée à la date de signature de la convention. Elle évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitants sur la base de la population légale INSEE. Le montant annuel sera fixé par voie d'avenant.

Tout changement de la base tarifaire fera l'objet d'un avenant tel que défini par l'article 8, et d'une nouvelle délibération en Conseil Communautaire.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention est déterminé en tenant compte des éléments suivants :

*Population de Cestas/Canéjan (population légale INSEE 2021) X forfait par habitant = 23 064 X 1,47*

La subvention 2025 demandée s'élève à 33 904 €.

La contribution de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par délibération en Conseil Communautaire ;
- Le respect par la Mission Locale des Graves des obligations figurant dans la convention ; sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux versements :

- la moitié au mois d'avril soit 16 952 €
- le solde au mois d'octobre soit 16 952 €

La subvention est créditée au compte de la Mission Locale des Graves selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la Mission Locale des Graves :

N° IBAN FR87 2004 1010 0121 7501 3N02 274

BIC PSSTFRPPBOR

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à désigner des élus communautaires qui participeront aux instances internes régulières de la Mission Locale des Graves, et à mettre à disposition de la Mission Locale des Graves des locaux adaptés pour mener à bien son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

#### **Article 6 : Justificatifs**

La Mission Locale des Graves remettra chaque année à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, avant le 30 juin, un rapport comprenant :

- Les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques ;
- Un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en particulier au regard des actions visées à l'article 3 ;
- Un rapport d'activités détaillé.

La Mission Locale des Graves remettra également chaque année à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du dernier trimestre de l'année N.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### **Article 8 : Révision et résiliation**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Mission Locale des Graves.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera rendue caduque en cas de dissolution de la Mission Locale des Graves.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à XXX en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Mission Locale des Graves

Pour la Communauté de Communes Jalle  
Eau Bourde

Le Président,

Le Président,

**Bruno CLÉMENT**

**Pierre DUCOUT**